



## **L'effectivité de la *Loi sur les langues officielles*, proposition d'une grille d'analyse**

Éric Forgues

Number 17, 2021

50 ans de mise en oeuvre de la *Loi sur les langues officielles* : bilan et perspectives  
50 Years of Implementing the *Official Languages Act*: Review and Prospects

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1084705ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1084705ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques / Canadian Institute for Research on Linguistic Minorities

### ISSN

1927-8632 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

Forgues, É. (2021). L'effectivité de la *Loi sur les langues officielles*, proposition d'une grille d'analyse. *Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society*, (17), 196–220. <https://doi.org/10.7202/1084705ar>

### Article abstract

A number of observers and stakeholders have indicated that there is still a problem with the application and enforcement of the country's language laws, in particular the *Official Languages Act* (OLA) of Canada. During the various consultations that have taken place to review the *Act*, a number of stakeholders have brought up the problem and suggested strengthening the application of the OLA. The following research note presents an analysis grid that attempts to identify the legal, social and organizational contexts influencing the effectiveness of language legislation. We used a multidisciplinary approach to develop the grid as part of a research project into the effectivity of provincial language legislation in the healthcare sector. We feel that it is appropriate to present it because it can be used in other sectors and for the OLA. Other research projects will be an opportunity to test, refine and validate this grid.

# L'effectivité de la *Loi sur les langues officielles*, proposition d'une grille d'analyse

Éric Forgues

Institut canadien de recherche  
sur les minorités linguistiques (ICRML)

## Résumé

Plusieurs observateurs et intervenants soulignent que l'application et le respect des lois linguistiques au pays, notamment la *Loi sur les langues officielles* (LLO) du Canada, continuent de poser un problème. Dans le contexte où plusieurs consultations ont eu lieu pour réviser cette loi, plusieurs intervenants ont rappelé cette problématique et proposé de renforcer l'application de la LLO. La note de recherche qui suit présente une grille d'analyse qui tente de saisir les contextes juridique, social et organisationnel qui influencent l'effectivité d'une loi linguistique. Suivant une approche multidisciplinaire, nous avons élaboré cette grille dans le cadre d'un projet de recherche sur l'effectivité des lois linguistiques provinciales dans le secteur de la santé. Nous jugeons utile de la présenter, car elle peut servir dans d'autres secteurs et pour une meilleure application de la LLO. Plusieurs autres travaux de recherche permettront de tester, de préciser et de valider cette grille d'analyse.

## Abstract

A number of observers and stakeholders have indicated that there is still a problem with the application and enforcement of the country's language laws, in particular the *Official Languages Act* (OLA) of Canada. During the various consultations that have taken place to review the *Act*, a number of stakeholders have brought up the problem and suggested strengthening the application of the OLA. The following research note presents an analysis grid that attempts to identify the legal, social and organizational contexts influencing the effectiveness of language legislation. We used a multidisciplinary approach to develop the grid as part of a research project into the effectivity of provincial language legislation in the healthcare sector. We feel that it is appropriate to present it because it can be used in other sectors and for the OLA. Other research projects will be an opportunity to test, refine and validate this grid.

Le texte qui suit porte sur l'effectivité des lois linguistiques et, plus largement, du droit linguistique<sup>1</sup>. Il s'agit d'une note de recherche qui vise à présenter une grille d'analyse que nous avons élaborée afin de saisir les différents facteurs juridiques, sociaux et organisationnels susceptibles d'avoir une incidence sur l'effectivité d'une loi linguistique (Forgues, Maillet, Morin et Doucet, 2020). Nous avons conçu cette grille dans le cadre d'un projet de recherche qui examine l'enjeu de l'application et du respect des lois linguistiques dans le domaine de la santé dans les provinces qui disposent de telles lois linguistiques<sup>2</sup>. Cependant, cette grille peut aussi servir dans des études portant sur d'autres secteurs assujettis à une loi linguistique. La grille d'analyse que nous proposons se veut un outil pouvant être employé dans le cadre d'études visant à mieux saisir les effets que l'adoption et la mise en œuvre d'une loi linguistique peuvent avoir sur les comportements des personnes morales qui y sont assujetties, en prenant en compte les contextes juridique, social et organisationnel.

Pour l'élaborer, nous avons dû préciser les rapports entre le droit linguistique et la société en situation minoritaire. En effet, l'élaboration et la mise en œuvre d'une loi linguistique, de même que les effets qu'elle engendre sur les comportements des personnes morales, ne sont pas indépendantes du contexte social, politique, économique et culturel de la loi. Le contexte interne de l'organisation assujettie à une loi linguistique exerce également une influence sur la mise en œuvre de moyens pour faire respecter la loi et sur les effets comportementaux de cette dernière. En découle la nécessité d'adopter une perspective multidisciplinaire qui intègre les perspectives juridique, sociale et organisationnelle. Dans le texte qui suit, nous présentons le concept d'effectivité des lois linguistiques ainsi que le cadre conceptuel qui vise à mettre en lumière les facteurs qui peuvent influencer l'effectivité des lois linguistiques.

Afin de pouvoir mener une analyse empirique qui permettrait de saisir notre objet d'étude (l'effectivité d'une loi et ses facteurs déterminants), nous proposons une grille d'analyse qui permet de prendre en compte l'influence sur celui-ci des contextes juridique, social et organisationnel. En d'autres mots, il s'agit de présenter des pistes analytiques à suivre pour mener des études qui nous permettront de mieux comprendre cette problématique de l'effectivité des lois linguistiques. C'est cette dernière qui a motivé l'élaboration d'une telle grille d'analyse et que nous présentons brièvement dans la prochaine section en nous concentrant sur la *Loi sur les langues officielles*<sup>3</sup>.

1. « Le droit dépasse le cadre de la loi » (LeBel, 2015). Il comprend notamment la jurisprudence et l'interprétation des lois par les juges.
2. Ce projet porte sur cette problématique dans le secteur de la santé à l'échelle de quatre provinces. Il a mobilisé une équipe de recherche formée de Stéphanie Maillet, Philippe Morin et Michel Doucet (voir Forgues et coll., 2020).
3. LRC 1985, c 31 (4<sup>e</sup> supp).

## La difficile mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*

À l'échelle nationale, la *Loi sur les langues officielles* a fait l'objet de plusieurs études et consultations en vue de son éventuelle modernisation. Le Comité sénatorial permanent des langues officielles a entrepris une première étude en 2017, qui s'est conclue en 2019 par le dépôt d'un cinquième rapport (Sénat du Canada, 2018a, 2018b, 2019a, 2019b et 2019c). Le commissaire aux langues officielles du Canada a mené une consultation en 2018, qui a aussi donné lieu à un rapport en 2019 (Commissariat aux langues officielles, 2019). Le Comité permanent des langues officielles a aussi amorcé une consultation à l'automne 2018 qui a donné lieu à un rapport à l'été 2019 (Parlement du Canada, 2019). Enfin, Patrimoine canadien et la ministre du Tourisme, des Langues officielles et de la Francophonie ont amorcé une série de consultations en mars 2019 en organisant des forums dans plusieurs régions du pays, qui ont culminé par un symposium tenu en mai 2019 (Gouvernement du Canada, 2019).

Pour le juriste et ancien juge à la Cour suprême du Canada Michel Bastarache (2018), l'enjeu du renouvellement de la LLO réside principalement dans sa mise en œuvre : « Si le problème fondamental se situe, comme je le crois, au niveau de la mise en œuvre de la loi, il faut se donner les moyens de faire mieux à ce titre. » De fait, plusieurs recommandations des intervenants visent à favoriser une meilleure mise en œuvre de la LLO et à assurer son respect par les institutions qui y sont assujetties. Dans le cadre de ces consultations, la Fédération des communautés francophones et acadienne a proposé une nouvelle formulation de la LLO, afin d'améliorer sa mise en œuvre et son respect. Elle constate :

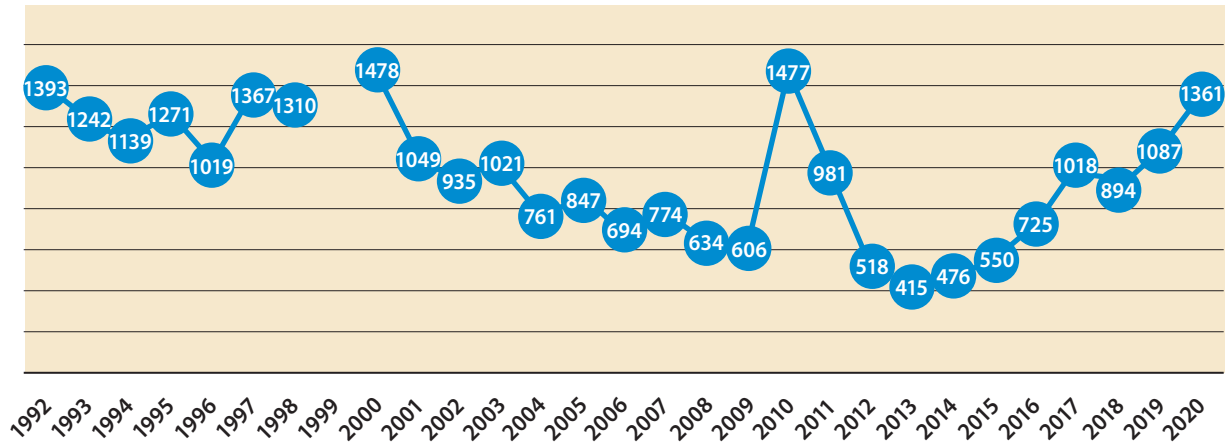
La pleine mise en application de la *Loi sur les langues officielles* demeure le grand travail politique inachevé des 50 dernières années. Depuis des décennies, des failles structurelles dans la Loi elle-même en empêchent le plein respect, provoquant une stagnation de la dualité linguistique canadienne. (FCFA, 2019a)

La Fédération en conclut que « [s]eule une modernisation complète de la LLO de 1988 saura régler le problème structurel au cœur de presque tous ces ennuis : la mise en œuvre systématiquement défaillante de la loi » (FCFA, 2019b : 8).

Le nombre de plaintes reçues annuellement par le commissaire aux langues officielles constitue un indicateur, quoiqu'imparfait, du degré de respect de la *Loi sur les langues officielles* (LLO). En avril 2019, on lisait dans les médias que « [l]es plaintes [au commissaire aux langues officielles du Canada] sont en hausse depuis 2012 » (Bonenfant, 2019). La figure 1 montre que c'est le cas, après une période, cependant, où la tendance a été plutôt à la baisse entre 2000 et 2013<sup>4</sup>. Un sommet est atteint en 2010 à la suite de l'élimination de la programmation française à Radio-Canada de Windsor, qui concerne la partie VII de la Loi.

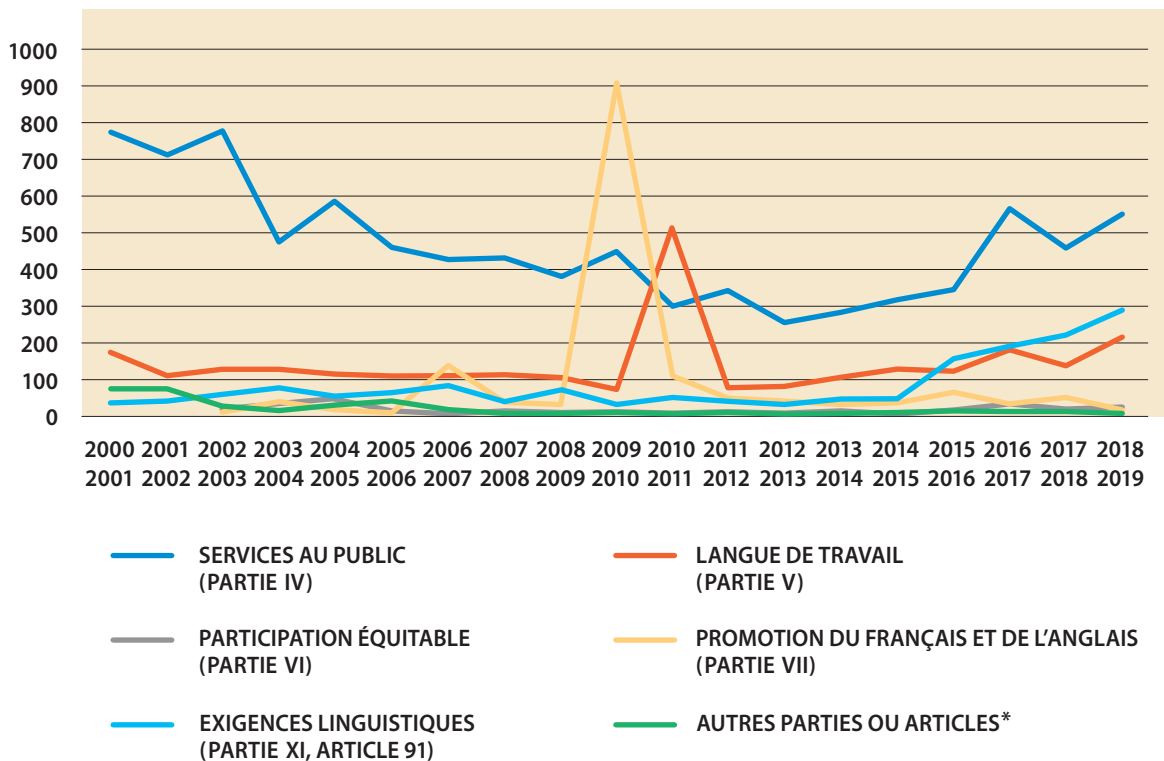
4. Données recueillies dans les rapports annuels du commissaire aux langues officielles (CLO). En 1999, le CLO adopte l'année financière et le nombre de plaintes couvre une période de 15 mois : du 1<sup>er</sup> janvier 1999 au 31 mars 2000.

**Figure 1**  
**Nombre de plaintes recevables, 1992-2020**



La figure 2 présente les tendances selon les parties de la Loi concernées par les plaintes.

**Figure 2**  
**Plaintes selon les parties de la LLO, 2000-2001 à 2018-19**



Dans la figure précédente, nous constatons également un sommet en 2010 relativement à la partie VII de la Loi. Eu égard à la langue de travail, nous observons un sommet dans les plaintes en 2011, alors que plus de 400 plaintes ont été déposées contre Air Canada concernant des questions liées à la langue de travail.

Nous avons mentionné que le nombre de plaintes constitue un indicateur imparfait. C'est le cas pour plusieurs raisons. D'une part, pour chaque situation faisant l'objet d'une plainte, plusieurs autres situations fautives peuvent ne pas avoir fait l'objet de plaintes. Le commissaire aux langues officielles en est conscient. Déjà en 1990, dans son rapport annuel, il rapporte une étude américaine qui révèle que 4 % seulement des consommateurs insatisfaits se plaignent. Certains cas ont renforcé sa conviction qu'une dérogation à la Loi affectant des milliers de personnes peut ne donner lieu qu'à quelques plaintes. Par exemple, le commissaire aux langues officielles mentionnait dans son rapport annuel qu'il a reçu six plaintes au sujet d'une lettre unilingue anglaise distribuée en juin dernier à quelque 38 000 citoyens francophones. « On aurait tort de croire que les 37 994 autres s'en désintéressent ; ils perdent seulement un peu plus confiance dans le respect de la Loi » (Commissariat aux langues officielles, 1990 : 118)<sup>5</sup>.

Par ailleurs, les fluctuations du nombre de plaintes peuvent aussi être liées à une plus grande sensibilisation de la population ou à un meilleur respect de la LLO dans certains secteurs. Les travaux de Felstiner, Abel et Sarat (1980-1981) réalisés dans un autre contexte montrent que le sentiment d'injustice pouvant mener à des plaintes officielles est une construction sociale et dépend donc de plusieurs facteurs sociaux. Cela rejoint les travaux de Bourdieu, qui affirme :

le passage du grief inaperçu au grief perçu, et nommé, et nommément imputé, suppose un travail de construction de la réalité sociale qui incombe, pour une grande part, aux professionnels : la découverte de l'injustice comme telle repose sur le sentiment d'avoir des droits (*entitlement*) et le pouvoir spécifique des professionnels consiste dans la capacité de *révéler* les droits [...]. (Bourdieu, 1986 : 11)

L'explication fournie par le commissaire aux langues officielles du Canada dans son dernier rapport annuel face à la hausse du nombre de plaintes reçues abonde dans le même sens : « dans la société canadienne, on est de plus en plus conscient de nos droits, que ce soit nos droits linguistiques ou autres, et on constate une augmentation du dépôt de plaintes, que ce soit dans le domaine des droits linguistiques ou d'autres plaintes » (Cournoyer Paquin, 2020).

---

5. Même si nous n'en ferons pas un bilan dans le cadre de cet article, les procès menés par des citoyens ou des groupes contre le gouvernement canadien afin de faire respecter la LLO constituent un autre indicateur de l'effectivité des lois linguistiques, notamment lorsque la cour met en lumière des manquements du gouvernement et de ses organismes assujettis à la LLO à cet égard.

Ainsi, les variations annuelles du nombre de plaintes ne signifient pas nécessairement qu'il y a plus de cas d'infraction à la Loi. Cependant, même si le nombre de plaintes constitue un indicateur imparfait, il montre que la problématique du respect de la LLO persiste et qu'il est à penser que cet indicateur ne constitue que la pointe de l'iceberg d'une problématique qui demeure en grande partie invisible.

## Perspective théorique

Comme nous pouvons le voir, l'application et le respect de la LLO demeurent une problématique persistante. Dans notre étude, nous avons voulu mieux comprendre les facteurs qui déterminent l'effectivité des lois linguistiques. Pour ce faire, nous adoptons une perspective multidisciplinaire qui intègre les sciences juridiques et sociales<sup>6</sup>. Si la perspective juridique est essentielle pour comprendre la loi, son interprétation par les tribunaux ainsi que son application, une analyse qui relève des sciences sociales permet de compléter notre compréhension des facteurs qui ont une incidence sur l'application et le respect des lois linguistiques. Une perspective multidisciplinaire permet d'enrichir notre compréhension des processus qui vont de l'adoption de lois linguistiques, à leur application, puis à leur respect ou non par ceux qu'elles visent.

Pour élaborer notre grille d'analyse, nous nous sommes inspiré de l'approche méthodologique proposée par Van Campenhoudt et Quivy (2011) qui vise à définir les concepts de manière à pouvoir en faire l'étude empirique. Cette définition des concepts nous a permis de préciser les dimensions et les composantes du concept d'effectivité et des facteurs sociaux, juridiques et organisationnels pouvant influencer sur l'effectivité des lois<sup>7</sup>. Cela permet de passer d'un plan théorique à un plan empirique et de mener des analyses qui s'appuient sur des données obtenues à l'aide de méthodes variées. Avant de présenter notre grille, il nous faut préciser le concept qui est au cœur de notre analyse, soit l'effectivité de la loi.

### **Le concept d'effectivité de la loi**

Il existe plusieurs définitions de l'effectivité du droit mais, en résumé, plus les comportements des individus ou des personnes morales à qui s'applique une loi sont conformes à ce qu'elle prescrit ou interdit, plus une loi est dite effective. Dans le *Vocabulaire juridique*, Cornu définit l'effectivité comme « le caractère d'une règle de droit qui produit l'effet voulu, qui

6. Nous avons également pris en compte une perspective psychologique mais, en raison de l'espace limité, nous ne la présentons pas ici. Elle est présentée dans notre rapport plus complet (Forgues et coll., 2020).

7. Nous nous inspirons de l'approche de Van Campenhoudt et Quivy suivant laquelle chaque concept peut se décomposer en dimensions; chaque dimension peut se décomposer en composantes et chaque composante peut se décomposer en indicateurs observables, voire mesurables. Aux fins du présent article, nous nous sommes limités à présenter les dimensions et les composantes de notre objet d'étude.

est appliquée réellement » (Cornu, 1987, *s.v.* « effectivité »). Lascoumes considère l'effectivité comme « le degré de réalisation, dans les pratiques sociales, des règles énoncées par le droit » (Lascoumes, 1993 : 217). Cette conception rejoint celle d'Allott, qui affirme : « A general test of the effectiveness of a law (a particular provision of a legal system) is therefore to see how far it realizes its objectives, ie. fulfills its purposes » (Allott, 1981 : 233).

D'autres auteurs apportent des nuances importantes au concept d'effectivité. Pour Rangeon, « l'effectivité désigne d'une part un “fait” vérifiable, voire mesurable, celui de l'application, susceptible de degrés (car l'effectivité n'est jamais totale) d'une règle de droit, d'autre part les effets réels de la règle sur les comportements sociaux » (Rangeon, 1989 : 126).

Retenons cette idée de « degré » d'effectivité. Une loi est rarement entièrement effective. Les cas de non-respect des lois sont là pour nous le rappeler. Une autre nuance est aussi introduite et nous permet de distinguer la notion d'effectivité de celle de l'efficacité. L'efficacité désigne le fait qu'une loi est respectée. Plus les comportements des individus ou des personnes morales respectent la loi, plus elle est efficace. Mais une loi peut aussi avoir des effets non prévus. L'effectivité prend en compte les effets réels – prévus et non prévus – de la loi.

Cela rejoint la compréhension de Rocher, qui fait une distinction entre efficacité et effectivité :

L'« efficacité » d'une loi me paraît faire référence au fait qu'elle atteint l'effet désiré par son auteur ou, si ce n'est celui-là même, à tout le moins un effet qui se situe dans la direction souhaitée par l'auteur et non pas en contradiction avec elle. En revanche, j'attribue au terme « effectivité » un sens beaucoup plus étendu et plus polyvalent, pour désigner tout effet de toute nature qu'une loi peut avoir. (Rocher, 1998 : 134)

Rocher et Marcotte (1997 : 26) soutiennent qu'« [a]u-delà de l'efficacité directe que recherche le législateur en édictant une loi, il arrive que la loi soit aussi parfois chargée d'une effectivité symbolique ». Mincke (1998 : 123) précise que « [l]'effet symbolique se caractérise par des changements dans les représentations des individus ». Dans le cas des lois linguistiques, l'adoption même d'une loi peut avoir un effet symbolique en venant renforcer le statut et la légitimité perçus des langues minoritaires dans la société (Landry, Deveau et Allard, 2006). Ces effets peuvent favoriser ou défavoriser le respect de la loi.

Cette nuance vient préciser l'analyse de l'effectivité. Elle permet de tenir compte des effets non prévus par la loi, qui peuvent aller ou non dans le sens des intentions du législateur. Une autre nuance qu'apporte Rocher vient de son emploi de la notion de droit. Ce faisant, Rocher inclut non seulement la loi, mais aussi « l'œuvre juridique des tribunaux, qu'elle soit application de la loi ou qu'elle soit explicitement ou implicitement créatrice de droit, ainsi que toute réglementation produite par le pouvoir exécutif ou des instances administratives » (Rocher, 1998 : 138). Le droit inclut donc la loi, les règlements ou politiques



qui en découlent ou qui y sont associés, de même que la jurisprudence qui concerne la loi et qui précise notre compréhension de la loi.

Dans notre perspective, l'analyse de l'effectivité doit prendre en compte la notion de conformité à une loi, en s'employant à déterminer si les comportements visés par la loi respectent ce qu'elle prescrit ou interdit. Elle doit également déterminer l'efficacité de la loi en évaluant si les moyens utilisés pour la faire respecter permettent d'atteindre, par les effets produits, les objectifs qu'elle vise. Enfin, l'analyse doit prendre en compte tout autre effet (comportemental ou symbolique) découlant de l'adoption et de la mise en œuvre de la loi. Ce qui nous intéresse dans l'analyse consiste à déterminer si l'ensemble de ses effets permet d'atteindre les objectifs de la loi. À notre avis, une loi est véritablement effective lorsque les comportements observés à la suite de l'adoption et de l'application de la loi vont dans le sens de ses intentions.

### ***Droit linguistique et société***

Une loi adoptée par une législature possède un caractère contraignant et son respect peut être renforcé par les moyens prévus pour sa mise en œuvre et les recours possibles en cas de manquement à la loi. Cependant, la seule force du droit ne suffit pas, bien souvent, pour modifier les comportements des individus ou des personnes morales. Bourdieu nous rappelle les conditions sociales présidant à l'efficacité d'une loi :

cette efficacité, qui se définit par opposition à l'inapplication pure et simple ou à l'application fondée sur la contrainte pure, s'exerce dans la mesure et dans la mesure seulement où le droit est socialement reconnu, et rencontre un accord, même tacite et partiel, parce qu'il répond, au moins en apparence, à des besoins et des intérêts réels. (Bourdieu, 1986 : 14)

Si le droit est une sphère de pratiques relativement autonome, qui possède ses règles et sa rationalité, il demeure toutefois en relation avec son environnement social. Une perspective relevant des sciences sociales nous amène à prendre en considération la sphère juridique en relation avec son environnement social. Si nécessaire soit-elle pour comprendre la logique interne du droit, la perspective qu'offrent les sciences juridiques demeure insuffisante pour comprendre ce qui détermine l'effectivité des lois. Notre perspective vise à prendre en compte la complexité du contexte social dans lequel une loi est en vigueur. Elle se distingue notamment d'une perspective qui réduirait l'explication des effets produits par une loi uniquement à son pouvoir juridique. De fait, la légitimité et l'aspect contraignant de la loi ne suffisent pas à expliquer son effectivité. Pour comprendre cette dernière, nous croyons important de mettre en lien la loi et les effets qu'elle produit avec le contexte social et, lorsqu'elle s'applique à des organisations, avec le contexte organisationnel. Les contradictions entre les objectifs du législateur, ce que la loi prescrit ou interdit et les valeurs en vigueur dans une société peuvent expliquer la plus ou moins grande effectivité d'une loi (Allott, 1981 : 237). Selon

nous, les effets produits par une loi dépendent aussi de facteurs sociaux et organisationnels que le modèle d'analyse doit prendre en compte. Une approche multidisciplinaire s'impose donc, car des facteurs sociaux, politiques, culturels et économiques exercent une influence sur l'application et le respect d'une loi et ses effets (prévus ou imprévus).

Ainsi, les analyses de l'effectivité d'une loi devraient considérer, par exemple, l'influence que peuvent exercer les discours, les décisions et les actions des autorités politiques sur l'application d'une loi. Elles devraient également considérer si les lois sont en phase avec l'environnement culturel et si elles ont du sens pour l'individu. Le contexte économique devrait également être prise en compte, sachant que l'application d'une loi peut entraîner des coûts.

Par ailleurs, l'analyse devrait prendre en compte le degré de convergence ou de divergence des lois par rapport aux normes sociales. Les règles du droit entrent en contact avec des dynamiques sociales qui résultent de normes sociales qui ne convergent pas nécessairement avec ces règles. « Très souvent, les gens désobéissent à une norme juridique parce qu'ils estiment qu'il en existe une autre, sociale ou morale, plus importante à leurs yeux » (García Villegas et Lejeune, 2015 : 568). Ainsi, pour comprendre le degré de respect d'une loi, l'analyse doit porter sur ces normes sociales (Murraín, 2015 : 653). La norme sociale « inclut en pratique tout ce que font effectivement les individus, tout ce qui, connoté socialement, apparaît comme acceptable ou inacceptable » (Noreau, 2000 : 161). S'appuyant sur des études empiriques, Murraín affirme que « les normes sociales qui régissent les comportements entre les individus sont plus déterminantes pour expliquer le phénomène du non-respect des normes légales que la manière dont ces derniers considèrent (à partir de leur point de vue individuel) les lois » (Murraín, 2015 : 655).

S'inspirant des travaux du sociologue Norbert Elias, Murraín analyse le respect des normes en fonction de la représentation que l'on se fait de l'autre : « [...] la valorisation de l'autre conditionne la norme sociale. C'est dans cette représentation de l'autre que les individus décident du comportement qu'ils adoptent, en accord avec un standard attendu des autres » (Murraín, 2015 : 661).

Si nous ramenons cette idée à notre cas, le manque de considération de la part d'un membre d'un groupe linguistique majoritaire envers un membre d'un groupe minoritaire peut se heurter à des règles juridiques reconnaissant l'égalité des deux groupes linguistiques. En contexte linguistique minoritaire au Canada, les exigences qu'imposent les droits linguistiques se heurtent généralement à des normes sociales qui sont issues des rapports entre la majorité anglophone et la minorité francophone. Comme le montrent plusieurs travaux, ces normes favorisent l'usage de la langue majoritaire (Dubois, LeBlanc et Beaudin, 2006 ; LeBlanc, 2008 et 2014). Ces normes d'usage en contexte minoritaire sont issues d'un processus de socialisation :

Un jeune, observant les normes en vigueur dans son groupe, pourra apprendre la règle voulant que la présence d'un seul membre du groupe dominant dans une rencontre sociale soit suffisante pour forcer l'usage de la langue majoritaire par toutes les personnes présentes. (Landry, Allard et Deveau, 2008)

De ce fait, l'application de la LLO au Canada, par exemple, qui oblige à offrir les services dans les deux langues officielles, peut se heurter à des normes sociales que suivent spontanément les membres d'une société et qui favorisent l'usage de la langue majoritaire. Les dynamiques linguistiques en contexte minoritaire risquent d'avoir un effet sur la mise en œuvre et le respect des lois linguistiques et de miner leur effectivité. L'application de la LLO suppose de renverser ce type de dynamique linguistique qui s'est établie en contexte minoritaire. Les membres du groupe majoritaire qui ont des obligations linguistiques en vertu d'une loi doivent faire un choix entre des normes qu'ils ont intériorisées en étant socialisés dans une société qui met en contact un groupe linguistique majoritaire et un groupe minoritaire, et des règles qui s'imposent dans une organisation assujettie à une loi linguistique. L'enjeu consiste à faire accepter la règle par ceux qui, parmi ses destinataires, seraient enclins à suivre d'autres normes.

## Grille d'analyse

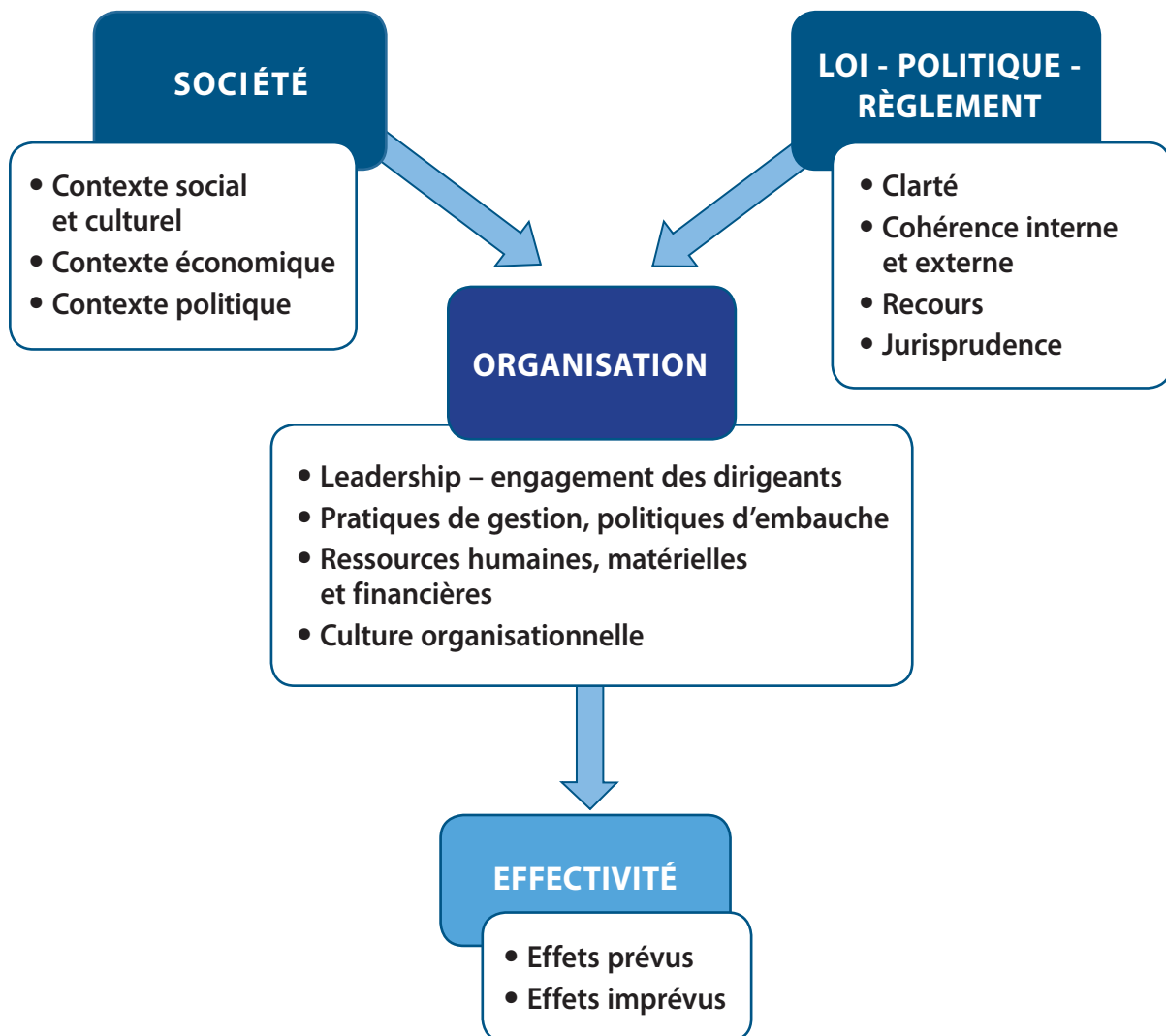
Afin de tenter de comprendre l'influence que peuvent exercer les contextes social, juridique et organisationnel sur l'effectivité de la LLO, voire des autres lois linguistiques dans les provinces, nous avons élaboré une grille d'analyse qui précise ces dimensions. Pour suivre notre raisonnement, il importe de se rappeler que la LLO et les autres lois linguistiques s'appliquent à des organisations qui offrent des services publics ou des programmes gouvernementaux. Ce sont des ministères et des organismes du gouvernement canadien et des gouvernements provinciaux qui sont assujettis à la LLO.

Nous avons distingué l'environnement externe et l'environnement interne de l'organisation. À l'externe, nous retrouvons les contextes social, politique, juridique, économique et culturel. À l'interne, nous retrouvons les dimensions qui concernent le leadership des dirigeants, les mesures de gestion mises en place, les ressources mobilisées et leur coût, ainsi que la culture organisationnelle. La figure 3 illustre les contextes qui, selon nous, influencent l'effectivité des lois linguistiques.

Voyons de plus près les dimensions qui nous semblent importantes à considérer dans l'analyse de l'effectivité d'une loi linguistique en fonction des contextes juridique, social et organisationnel. Il est important de noter que ces dimensions et leurs composantes devront être précisées davantage en des indicateurs, voire des variables en fonction des objectifs des études particulières. Il s'agit ici de proposer un cadre d'analyse général. Toutefois, à titre illustratif, nous proposons certains indicateurs provenant de notre étude portant sur la langue

des services de santé dans quatre provinces au Canada (Forgues et coll., 2020). Par ailleurs, notons que la définition des dimensions considérées peut bénéficier d'éclairages particuliers selon les perspectives théoriques des chercheurs.

Figure 3  
Dimensions sociales et organisationnelles  
influençant l'effectivité des lois linguistiques



## **Contexte juridique**

Pour comprendre l'effectivité d'une loi, il importe d'abord de bien saisir son contenu (les destinataires, les normes, les droits, les obligations et les interdits qui sont prévus) afin de bien cerner sa portée. L'effectivité d'une loi se mesure relativement à son contenu.

La clarté de l'énoncé de la loi peut avoir un effet sur son effectivité. Allott mentionne que le registre linguistique et le style employés dans la formulation de la loi peuvent constituer un obstacle à sa compréhension (Allott, 1981 : 236). La constitution même de la sphère juridique repose sur un champ de compétence accessible par des professionnels dûment formés qui maîtrisent le code de loi. Le formalisme associé au langage juridique rend nécessaire un travail de vulgarisation, d'éducation et de sensibilisation auprès de la population pour faire comprendre la loi. Au-delà du formalisme du langage juridique, si, de plus, une loi est formulée de manière vague, cela peut affecter son effectivité. Si elle comporte des incohérences internes ou si elle est incohérente par rapport à d'autres lois, cela peut également affecter son effectivité.

Par ailleurs, le fait d'instaurer un organisme pour veiller à l'application de la loi et de prévoir des sanctions pour en assurer le respect peut renforcer son effectivité. Si une loi est justiciable, c'est-à-dire si elle peut faire l'objet de recours devant les tribunaux, cela peut favoriser une plus grande effectivité.

Les décisions prises par des tribunaux concernant une loi peuvent également contribuer à renforcer son effectivité, soit en la précisant, soit en contraignant la personne ou l'organisation fautive à s'y conformer. Les divers moyens utilisés pour mettre en œuvre la loi peuvent aussi avoir une influence sur son effectivité. Ce peut être des activités et des documents d'éducation et de sensibilisation, des directives administratives, ou des mécanismes de surveillance et de reddition de comptes.

En résumé, le contexte juridique comprend l'énoncé de la loi, sa clarté, sa cohérence interne et externe (eu égard aux autres lois), les recours judiciaires prévus, les autorités de surveillance, les recours prévus par la loi et la jurisprudence et les mécanismes de suivi et de révision périodique de la loi. Le tableau 1 présente les dimensions du contexte juridique, en présentant les composantes et en offrant des exemples d'indicateurs qui permettraient d'en faire l'observation.

**Tableau 1**  
**Dimensions et composantes du contexte juridique**

Dimensions	Composantes	Exemples d'indicateurs
Loi, politiques, règlements	Reconnaissance de droits/obligations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droits reconnus (quant à l'obtention de services dans la langue officielle de son choix)</li> <li>• Obligations d'offrir les services dans la langue officielle du citoyen</li> </ul>
	Portée de la loi, existence de règlements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des règlements existent pour préciser les modalités d'application de la loi</li> </ul>
	Objectifs de la loi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les objectifs de la loi sont clairement formulés</li> <li>• Une jurisprudence existe pour préciser les objectifs de la loi</li> </ul>
Clarté de la loi	Clarté de la formulation de la loi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Degré de compréhension des personnes visées par la loi et devant la mettre en œuvre ou la respecter</li> </ul>
Cohérence de la loi	Cohérence interne	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de contradictions au sein de la loi</li> </ul>
	Cohérence externe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contradictions de la loi ou de certains éléments de la loi avec d'autres lois</li> </ul>
Autorité chargée d'assurer le respect de la loi	Commissaire (ombudsman)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une autorité est-elle établie à cet effet? (commissaire, ombudsman, autre)?</li> <li>• Quel est son pouvoir : pouvoir d'enquêter, pouvoir de recommander, influence morale, autre?</li> </ul>
Recours prévus par la loi	Types de recours	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plaintes auprès des administrations assujetties à la loi</li> <li>• Recours judiciaires</li> <li>• Pénalités prévues</li> </ul>
Jurisprudence	Décisions des tribunaux pour assurer le respect de la loi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles décisions ont été rendues?</li> </ul>
	Interprétation et précision de la loi par la jurisprudence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles précisions (interprétations) les décisions des tribunaux apportent-elles en ce qui a trait à la loi?</li> </ul>

### **L'environnement social**

L'environnement social se divise en un contexte politique, en un contexte social et culturel et en un contexte économique.

#### *Contexte politique*

Les pouvoirs législatif et exécutif exercent sans contredit un rôle dans l'effectivité des lois linguistiques. Un ensemble de mécanismes (politiques, directives, formation, dépenses publiques) sont mobilisés dans la mise en œuvre des lois. Au Canada, un guide a été élaboré à l'intention des fonctionnaires qui prennent part à l'activité législative (Gouvernement du

Canada, 2001). Dès l'étape de la conception d'une loi, on demande de prévoir les mesures et les ressources requises à sa mise en œuvre. Une fois la loi adoptée, l'élaboration de mesures et la mobilisation des ressources pour assurer son respect et corriger les situations fautives ont sans doute un effet sur son effectivité. La détermination avec laquelle les élus et les fonctionnaires réunissent et fournissent les moyens et les ressources pour mettre en œuvre une loi et la faire respecter exerce probablement un rôle important dans son effectivité.

La mise en œuvre de la LLO, par exemple, s'accompagne de plusieurs documents et initiatives qui visent à la faire comprendre, à présenter les procédures à suivre pour la respecter et à préciser les rôles et responsabilités de chacun (Hudon, 2011). Le leadership exercé par les élus pour faire respecter la LLO apparaît important. Pour remédier à la problématique chronique d'un manque de respect de la LLO par Air Canada, le commissaire aux langues officielles écrit dans un rapport en 2016 : « Afin que le gouvernement réalise pleinement son objectif quant à l'application de la Loi à Air Canada, il importe de hisser ce dossier au rang de ses priorités » (Commissariat aux langues officielles, 2016 : 22). Cela tend à illustrer l'importance du rôle du gouvernement et de son engagement envers la LLO pour assurer son respect.

Le leadership du gouvernement constitue donc une dimension à considérer dans l'analyse. Cela permettrait de voir si, et dans quelle mesure, les messages communiqués par les leaders politiques ont un effet sur les intervenants qui ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre de mesures destinées à assurer le respect des lois linguistiques. Est-ce que ce leadership parvient à renverser les dynamiques sociolinguistiques – et les normes informelles qui les sous-tendent – qui se développent en contexte minoritaire? L'analyse de cette dimension vise à comprendre dans quelle mesure les discours, les décisions et les actions des élus à l'égard des lois linguistiques exercent une influence sur l'effectivité de ces lois. Le tableau 2 présente les dimensions du contexte politique, en en présentant les composantes et en offrant des exemples d'indicateurs qui permettraient d'en faire l'observation.

**Tableau 2**  
**Dimensions et composantes du contexte politique**

Dimensions	Composantes	Exemples d'indicateurs
Leadership et engagement du gouvernement	Degré d'engagement et de leadership des élus et du gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discours concernant la loi</li> <li>• Type d'appui des élus et intensité de leur appui</li> <li>• Ressources allouées pour favoriser la mise en œuvre et le respect de la loi</li> <li>• Effet des directives émises sur la mise en œuvre de la loi</li> </ul>
Mise en œuvre	Moyens utilisés pour faire respecter la loi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagement politique dans des initiatives visant à informer et à sensibiliser la population à ses droits et les organismes assujettis à la loi à leurs obligations</li> <li>• Directives administratives pour assurer le respect de la loi</li> <li>• Respect des décisions des tribunaux</li> <li>• Suivi fait par les élus aux études, enquêtes et recommandations du commissaire (ombudsman)</li> </ul>

### *Contexte social et culturel*

Sur le plan social, nous pouvons penser que les rapports sociaux entre les anglophones et les francophones, marqués par des luttes pour la reconnaissance des groupes minoritaires, ne manquent pas d'influer sur l'effectivité des lois linguistiques. L'analyse de ces rapports sociaux devrait inclure les représentations linguistiques des anglophones, des francophones et des personnes qui se considèrent comme bilingues.

L'examen de cette dimension peut représenter un projet de recherche en soi. Pour alléger l'étude de cette dimension, nous pouvons cibler des composantes qui risquent d'avoir une influence observable sur l'effectivité des lois linguistiques. Par exemple, les actions menées par des groupes de citoyens ou des organisations peuvent inciter les élus ou les dirigeants à prendre des moyens pour faire respecter davantage les lois linguistiques. Le contraire est aussi vrai : les actions menées par des groupes qui s'opposent aux lois linguistiques peuvent freiner les actions visant à les faire respecter. La mobilisation des acteurs sociaux autour des enjeux linguistiques est donc un aspect à considérer.

Cela nous amène à considérer les représentations des individus sur le respect des lois linguistiques. D'abord, il peut être pertinent d'analyser si les individus connaissent les lois linguistiques et comprennent les obligations qui en découlent. Ensuite, nous pouvons déterminer s'ils sont d'accord avec les lois linguistiques, s'ils s'y opposent ou s'ils s'engagent à faire ce qui est requis afin de s'y conformer. Ici, l'analyse peut s'inspirer de la psychologie sociale et porter sur les représentations de l'autre groupe linguistique (Tajfel, 1982 ; Vala, 1998). Les relations intergroupes entre les anglophones et les francophones peuvent favoriser la formation de stéréotypes envers l'autre groupe linguistique, qui peuvent surgir lorsque des



membres des deux groupes interagissent dans un contexte organisationnel (Smith, Fischer, Vignoles et Bond, 2013 ; Dovidio et Gaertner, 2010).

Par ailleurs, sur le plan social, il s'avère pertinent d'analyser les effets que peuvent avoir sur l'effectivité des lois linguistiques les normes linguistiques prévalant en milieu minoritaire et favorisant l'usage de la langue majoritaire. Dans les situations minoritaires, ces normes favorisent généralement des dynamiques linguistiques qui vont en sens inverse de celles que prescrivent les lois linguistiques. Le tableau 3 présente les dimensions du contexte social et culturel, de même que leurs composantes et des exemples d'indicateurs qui permettraient d'en faire l'observation.

**Tableau 3**  
**Dimensions et composantes du contexte social et culturel**

Dimensions	Composantes	Exemples d'indicateurs
Militantisme linguistique	Groupes de pression, actions menées dans l'espace public ou privé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présences de groupes ou d'organismes militant pour ou contre les droits linguistiques</li> <li>• Actions posées dans l'espace public (manifestations), dans la presse ou les médias sociaux, envers des élus (lettres, pétitions)</li> </ul>
Représentations à l'égard des droits linguistiques	Connaissance de la loi	• Est-ce que les personnes qui doivent mettre en œuvre et respecter la loi la connaissent ?
	Compréhension de la loi	• Quelle est la compréhension de la loi des personnes qui doivent la mettre en œuvre et la respecter ?
Valeurs et attitudes à l'égard des droits linguistiques	Degré d'accord avec la loi	• Est-ce que les personnes qui doivent mettre en œuvre et respecter la loi sont d'accord avec elle ?
	Valeurs concernant le bilinguisme institutionnel	• Est-ce que le bilinguisme institutionnel (le fait de devoir offrir des services en anglais et en français) est une valeur pour les personnes qui doivent mettre en œuvre et respecter la loi ?
Dynamiques linguistiques en milieu minoritaire	Normes sociolinguistiques	• Normes qui incitent les personnes visées par la loi à utiliser une langue plutôt qu'une autre dans diverses situations d'interaction

### *Contexte économique*

La mise en œuvre des lois linguistiques exige certaines ressources dont l'obtention dépend du contexte économique et de leur coût. Par exemple, l'affichage et la documentation dans les deux langues officielles peuvent demander des services de traduction, ce qui entraîne des coûts. La formation linguistique offerte aux employés représente aussi des coûts.

Par ailleurs, le marché du travail et la disponibilité d'une main-d'œuvre bilingue dans une profession peuvent avoir un effet sur les capacités d'un établissement à offrir les services

dans les deux langues officielles. Ce sont autant de facteurs qui peuvent avoir une influence sur l'effectivité d'une loi linguistique. Le tableau 4 présente les dimensions du contexte économique, de même que leurs composantes et des exemples d'indicateurs qui permettraient d'en faire l'observation.

**Tableau 4**  
**Dimensions et composantes du contexte économique**

Dimensions	Composantes	Exemples d'indicateurs
Contexte financier et économique	Financement offert par les ministères aux fournisseurs de services pour leur permettre d'obtenir les ressources requises afin de respecter la loi linguistique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Financement disponible pour répondre aux besoins</li> </ul>
	Coût des ressources requises	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coûts liés aux ressources nécessaires à la mise en œuvre et au respect de la loi (ressources humaines, traduction, formation linguistique, activités de sensibilisation, etc.)</li> <li>Écart entre les coûts et les ressources</li> </ul>
Marché du travail	Disponibilité d'une main-d'œuvre ayant les compétences linguistiques requises pour les postes bilingues	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse de la disponibilité de main-d'œuvre selon la géographie, les compétences linguistiques et leurs compétences professionnelles et techniques</li> <li>Défis rencontrés pour recruter des employés et des professionnels bilingues</li> </ul>

### *Contexte organisationnel*

À l'échelle de l'organisation, plusieurs dimensions doivent être considérées dans les analyses afin de saisir leur effet sur l'effectivité des lois linguistiques. Dans le cadre d'une étude précédente (Forgues, Bahi et Michaud, 2011), nous avons pu relever certaines conditions au sein des établissements de santé qui peuvent favoriser l'offre de services dans les deux langues officielles ou constituer des obstacles à cet égard. Ces constats nous ont servi à préciser les dimensions relevant du contexte organisationnel.

Ainsi, il est pertinent de prendre en compte l'engagement des hauts dirigeants et des dirigeants de l'organisation dans la prise en compte de la langue dans la gestion des ressources humaines, du travail et des services. Le fait de définir des postes bilingues, l'embauche de personnel bilingue et l'offre de formation linguistique sont autant de mesures qui peuvent favoriser le respect des lois linguistiques. L'analyse du contexte financier et des ressources consacrées aux mesures requises pour respecter les lois apparaît aussi pertinente. Le tableau 5 présente les dimensions du contexte organisationnel, de même que leurs composantes et des exemples d'indicateurs qui permettraient d'en faire l'observation.

**Tableau 5**  
**Dimensions et composantes du contexte organisationnel**

Dimensions	Composantes	Exemples d'indicateurs
Engagement des hauts dirigeants et des dirigeants	Directives et décisions favorisant la mise en œuvre de la loi et son respect dans l'organisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse des directives et des décisions visant à mettre en œuvre et à respecter la loi : existence d'un plan d'action, mesures prévues dans le plan d'action, autres directives émises, décisions concernant les ressources allouées</li> </ul>
	Discours concernant le respect de la loi	<ul style="list-style-type: none"> <li>Discours et gestes symboliques à l'égard de ce que prescrit la loi et de la langue minoritaire</li> </ul>
Contexte financier – ressources	Ressources disponibles pour répondre aux besoins	<ul style="list-style-type: none"> <li>Distribution de fonds pour les services de traduction et la formation linguistique, embauche de personnel pour veiller au respect des exigences linguistiques, etc.</li> <li>Écart entre les besoins et les ressources disponibles</li> </ul>
Pratiques de gestion/ organisation du travail	Promotion, information, éducation et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Activités de promotion et de sensibilisation à l'égard de la loi</li> <li>Information concernant les ressources disponibles pour respecter la loi</li> <li>Information concernant les méthodes et procédures pour respecter la loi (fréquence de ces activités, taux de participation des employés, objectifs visés, résultats atteints)</li> </ul>
	Prise en compte de la langue dans l'organisation du travail et des services	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte de la langue dans la planification des quarts de travail (présence d'employés bilingues pour offrir les services dans les deux langues officielles)</li> <li>Offre de formation linguistique</li> <li>Embauche de coordonnateurs pour l'offre de services dans les deux langues officielles</li> </ul>
	Politique d'embauche	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de postes désignés bilingues</li> <li>Recrutement d'employés bilingues (décisions d'embauche, défis rencontrés)</li> <li>Sensibilisation des nouveaux employés aux pratiques et normes linguistiques en vigueur, etc.</li> </ul>
	Évaluation interne à l'égard du respect de la loi	<ul style="list-style-type: none"> <li>Données sur le profil linguistique du personnel</li> <li>Évaluation de l'offre de services dans les langues officielles</li> <li>Plaintes reçues à l'interne</li> </ul>
Culture organisationnelle	Pratiques et normes linguistiques dans l'organisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pression perçue par les employés et les usagers pour qu'ils utilisent la langue majoritaire</li> <li>Activités visant à favoriser l'usage de la langue minoritaire (et leurs effets)</li> <li>Statut perçu par les employés et les usagers de la langue minoritaire</li> </ul>

## Les effets des lois linguistiques

L'analyse de ces dimensions doit nous amener à comprendre ce qui détermine l'effectivité d'une loi linguistique. Mais pour que l'analyse soit complète, elle doit donc porter sur les effets d'une loi linguistique. Dans un premier temps, il s'agit de déterminer à quel point les organisations s'y conforment et à quel point les effets d'une loi permettent d'atteindre ses objectifs. L'analyse peut en outre cerner les effets qui ne sont pas prévus par une loi, au-delà d'un comportement contrevenant à la loi. Comme effet indirect (ou imprévu) d'une loi, Mincke (1998) donne l'exemple d'un mouvement social qui s'opposerait à une loi. L'analyse pourrait également mettre en évidence les effets symboliques d'une loi linguistique en vérifiant si celle-ci a modifié les représentations des individus à l'égard du statut de la langue minoritaire ou des droits linguistiques. L'analyse des effets de la loi devrait nous amener à déterminer si ceux-ci favorisent sa mise en œuvre et son respect.

Cependant, dans certains cas, même si nous connaissons les effets produits par la loi, il peut être difficile de déterminer si celle-ci a été respectée. La formulation de la loi peut manquer de précision, ce qui complique l'analyse de l'effectivité. Prenons l'exemple de la partie VII de la LLO, notamment les paragraphes 41(1) et 41(2), qui déclarent ce qui suit :

41(1) Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

(2) Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement. Il demeure entendu que cette mise en œuvre se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces.

Plusieurs observateurs et intervenants ont conclu que cette partie de la LLO manquait de précision. Dans le rapport du commissaire aux langues officielles déposé dans le contexte des consultations sur la modernisation de la LLO, on peut lire ce qui suit : « La mise en œuvre de la partie VII de la Loi est un défi pour plusieurs institutions fédérales ; très peu de lignes directrices sont en place, et ce qui existe n'a pas force de loi » (Commissariat aux langues officielles, 2019 : 14). Dans ce même rapport, il cite également un extrait d'un jugement rendu par la Cour fédérale en 2018 :

Il est indéniable, à mon avis, que la portée de l'obligation contenue à l'article 41 se trouve handicapée par l'absence de règlements. Et, il faut le dire, ce silence réglementaire et l'imprécision qui en découle le sont probablement au détriment des minorités linguistiques au Canada, qui perdent peut-être un bénéfice potentiel attendu de la partie VII. (Commissariat aux langues officielles, 2019 : 14)

Le commissaire recommande donc qu'un règlement soit formulé afin de fixer « les modalités d'exécution des obligations que la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* impose aux institutions fédérales » (Commissariat aux langues officielles, 2019 : 16).

Les propos du juriste Michel Doucet (2007 : 67) vont aussi en ce sens : « La Cour d'appel fédérale admet donc l'existence "d'obligations" dans l'ancienne partie VII de la Loi, même si elle prend soin de préciser que ces obligations sont "des plus générales et vagues"<sup>8</sup>. » Labelle Eastaugh (2017 : s.p.) parvient à une conclusion similaire lorsqu'il affirme :

significant aspects of s. 41 itself remain to be clarified. As I indicated above, the content of the standard(s) flowing from the Casuistic Thesis is defined in relation to certain terms which remain undefined: linguistic minority community, vitality, and development. In the absence of a workable definition for these terms, s. 41 is doomed to remain hopelessly vague as a legal norm. Developing a better understanding of them should therefore be a priority.

Ce manque de précision fait en sorte qu'il est difficile d'évaluer si cette partie de la LLO a été respectée et, par conséquent, si cette section de la LLO est effective.

Pour d'autres parties de la LLO, comme les parties III et IV notamment, il peut être plus facile d'établir si elles sont effectives. La partie III, par exemple, déclare : « Le français et l'anglais sont les langues officielles des tribunaux fédéraux ; chacun a le droit d'employer l'une ou l'autre dans toutes les affaires dont ils sont saisis et dans les actes de procédure qui en découlent » (*Loi sur les langues officielles*, art. 14). La partie IV (art. 22) déclare qu'« [i]l incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que le public puisse communiquer avec leur siège ou leur administration centrale, et en recevoir les services, dans l'une ou l'autre des langues officielles ». Ainsi, des enquêtes ou des études peuvent déterminer si une personne a reçu les services publics fédéraux dans la langue officielle de son choix ou si elle a pu s'exprimer dans la langue officielle de son choix dans un tribunal fédéral. Étant donné la portée de la LLO, il serait plus réaliste de mener des études sur une partie de la LLO à la fois.

## Conclusion

Dans le domaine des lois linguistiques, nous en sommes au début d'une analyse rigoureuse et multidisciplinaire des dimensions qui influent sur l'effectivité des lois et du droit linguistiques. La pertinence et l'utilité d'une telle grille d'analyse résident dans le fait qu'elle nous permet non seulement d'établir si une loi linguistique est effective ou non, c'est-à-dire si les effets engendrés par son application favorisent sa mise en œuvre et son respect, mais aussi de prendre en compte les facteurs juridiques, sociaux et organisationnels qui agissent sur cette effectivité. La grille que nous proposons devra être testée, validée et remaniée dans le cadre des études qui l'emploieront. Les chercheurs pourront préciser les dimensions et les composantes de la grille d'analyse en des indicateurs plus précis et plus facilement observables en fonction de leurs objets d'étude. Il sera sans doute difficile de mener des travaux qui prennent en compte l'ensemble des dimensions de la grille, étant donné l'ampleur du

---

8. Voir aussi Labelle Eastaugh (2017).

travail de recherche que cela représenterait. Certains travaux pourraient se concentrer, par exemple, sur le contexte juridique, d'autres sur le contexte organisationnel et d'autres encore sur le contexte social. Cependant, si nous voulons tenir compte de l'ensemble des dimensions et de leur importance respective, cela demandera des ressources assez importantes et une stratégie méthodologique efficace. Les résultats de ces travaux pourraient nous aider à préciser quels sont les facteurs les plus déterminants dans l'effectivité d'une loi linguistique et guider ainsi les décideurs qui doivent assurer le respect d'une loi linguistique.

Les consultations entourant la modernisation de la LLO nous amènent à réfléchir à la question de l'application et du respect de la LLO. Si cela s'avère une problématique persistante, il y a toutefois peu d'études qui nous aident à comprendre les facteurs qui favorisent une meilleure application et un meilleur respect de la LLO. La grille d'analyse que nous proposons peut aider à analyser cette problématique en adoptant une approche multidisciplinaire qui intègre les disciplines des sciences juridiques et sociales. Cette grille nous permet d'apprécier, par ailleurs, l'ampleur des changements organisationnels qui doivent être effectués pour respecter la LLO. Elle peut inciter les dirigeants à adopter une approche globale afin de mettre en place un environnement organisationnel favorable à la prise en compte de la langue dans l'organisation des services et du travail ou l'élaboration de politiques publiques. Si on retient le défi qui reste à relever à l'égard de la mise en œuvre de la LLO, il est à espérer que le « nouvel élan » (FCFA, 2019a) que souhaitent donner les représentants des communautés francophones à la dualité linguistique favorisera notamment une meilleure mise en œuvre et un meilleur respect de la LLO.

### Remerciements

Ce texte résulte de travaux de recherche financés par le Consortium national de formation en santé (secrétariat national). Je remercie les évaluateurs anonymes pour leurs commentaires constructifs.

### Références

- ALLOTT, Anthony (1981). « The effectiveness of laws », *Valparaiso University Law Review*, vol. 15, n° 2, p. 229-242.
- BASTARACHE, Michel (2018). *Délibérations du Comité sénatorial permanent des langues officielles*, Fascicule n° 27 : Témoignages du 1<sup>er</sup> octobre, 1<sup>re</sup> sess, 42<sup>e</sup> lég. <https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/OLLO/27ev-54250-f>
- BONENFANT, Angie (2019). « Les plaintes au Commissariat aux langues officielles atteignent un nombre record », *Radio-Canada info*, 2 avril. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1162061/plaintes-record-commissariat-langues-officielles>

- BOURDIEU, Pierre (1986). « La force du droit : éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 64, p. 3-19.
- COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES (1990). *Rapport annuel 1990*, Ottawa, le Commissariat.
- COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES (2016). *En route vers une conformité accrue d'Air Canada grâce à un régime d'exécution efficace*, rapport spécial au Parlement, Ottawa, Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux. <https://www.clo-ocol.gc.ca/sites/default/files/rapport-air-canada-2016.pdf>
- COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES (2019). *Modernisation de la Loi sur les langues officielles : recommandations du commissaire aux langues officielles pour une loi actuelle, dynamique et robuste*, mai, Ottawa, Ministre des Services publics et de l'Approvisionnement. <https://www.clo-ocol.gc.ca/fr/publications/autres/2019/modernisation-llo-recommandations>
- CORNU, Gérard (1987). *Vocabulaire juridique*, 4<sup>e</sup> éd., Paris, Presses universitaires de France.
- COURNOYER PAQUIN, Bruno (2020). « Langues officielles : il en va de la santé publique », *l-express.ca*, 1<sup>er</sup> octobre. <https://l-express.ca/langues-officielles-il-en-va-de-la-sante-publique/>
- DOUCET, Michel (2007). « La partie VII de la *Loi sur les langues officielles* du Canada : une victoire à la Pyrrhus ou un réel progrès? », *Revue de la common law en français*, vol. 9, p. 31-84.
- DOVIDIO, John F., et Samuel L. GAERTNER (2010). « Intergroup bias », dans Susan T. Fiske, Daniel T. Gilbert et Gardner Lindzey (dir.), *Handbook of social psychology*, 5<sup>e</sup> éd., vol. 2, New York, Wiley, p. 1084-1121.
- DUBOIS, Lise, Mélanie LeBLANC et Maurice BEAUDIN (2006). « La langue comme ressource productive et les rapports de pouvoir entre communautés linguistiques », *Langage et société*, n° 118, p. 17-41. <https://doi.org/10.3917/l.s.118.0017>
- FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES ET ACADIENNE DU CANADA (FCFA) (2019a). *8 piliers pour la modernisation de la Loi sur les langues officielles*. [https://fcfa.ca/wp-content/uploads/2020/03/Modernisation\\_LLO\\_8\\_piliers.pdf](https://fcfa.ca/wp-content/uploads/2020/03/Modernisation_LLO_8_piliers.pdf)
- FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES ET ACADIENNE DU CANADA (FCFA) (2019b). *La FCFA passe à l'action : proposition d'un nouveau libellé de la Loi sur les langues officielles*, mémoire déposé devant le Comité sénatorial permanent des langues officielles dans le cadre de l'étude *Examiner, pour en faire rapport, la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la Loi sur les langues officielles*, 5 mars.
- FELSTINER, William L.F., Richard L. ABEL et Austin SARAT (1980-1981). « The emergence and transformation of disputes: Naming, blaming, claiming... », *Law and Society Review*, vol. 15, n° 3-4, p. 631-654. <https://doi.org/10.2307/3053505>
- FORGUES, Éric, Boniface BAH et Jacques MICHAUD (2011). *L'offre de services de santé en français en contexte minoritaire*, Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.

- FORGUES, Éric, Stéphanie MAILLET, Philippe MORIN, avec la coll. de Michel DOUCET (2020). *L'effectivité des lois linguistiques dans le secteur de la santé*, Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques. <https://icrml.ca/fr/recherches-et-publications/publications-de-l-icrml/item/82231-l-effectivite-des-lois-linguistiques-dans-le-secteur-de-la-sante>
- GARCÍA VILLEGAS, Mauricio, et Aude LEJEUNE (2015). « La désobéissance au droit : approche sociologique comparée. Présentation du dossier », *Droit et société*, vol. 3, n° 91, p. 565- 577. <https://doi.org/10.3917/drs.091.0565>
- GOVERNEMENT DU CANADA (2001). *Lois et règlements : l'essentiel*, 2<sup>e</sup> éd., Ottawa, Bureau du Conseil privé, en collaboration avec le ministère de la Justice Canada. <https://www.canada.ca/content/dam/pco-bcp/documents/pdfs/fed-acts-fra.pdf>
- GOVERNEMENT DU CANADA (2019). *Document synthèse : À la rencontre des Canadiens en vue de moderniser la Loi sur les langues officielles*, Ottawa, Gouvernement du Canada, n° de catalogue : CH14-41/2019F-PDF. <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/canadiens-loi-langues-officielles/participation-canadiennes-canadiens/document-synthese.html>
- HUDON, Marie-Ève (2011). *La Loi sur les langues officielles : comprendre ses principes et son régime d'application*, Ottawa, Bibliothèque du Parlement, révisée le 11 juin 2020. [https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr\\_CA/ResearchPublications/201155E](https://lop.parl.ca/sites/PublicWebsite/default/fr_CA/ResearchPublications/201155E)
- LABELLE EASTAUGH, Érik (2017). « Enforcing Part VII of the *Official Languages Act*: The structure of s. 41 as a legal norm », *Revue de droit linguistique*, vol. 4, s.p. <http://www.droitslinguistiques.ca/fr/revue-de-droit-linguistique>
- LANDRY, Rodrigue, Réal ALLARD et Kenneth DEVEAU (2008). « Un modèle macroscopique du développement psycholangagier en contexte intergroupe minoritaire », *Diversité urbaine*, n° hors série, p. 45-68. <https://doi.org/10.7202/019561ar>
- LANDRY, Rodrigue, Kenneth DEVEAU et Réal ALLARD (2006). « Langue publique et langue privée en milieu ethnolinguistique minoritaire : les relations avec le développement psycholangagier », *Francophonies d'Amérique*, n° 22, p. 167-184. <https://doi.org/10.7202/1005385ar>
- LASCOUMES, Pierre (1993). Effectivité », dans André-Jean Arnaud (dir.), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, LGDJ, p. 217-218.
- LEBEL, Louis (2015). « La loi et le droit : la nature de la fonction créatrice du juge dans le système de droit québécois », *Les Cahiers de droit*, vol. 56, n° 1, p. 85-96. <https://doi.org/10.7202/1028956ar>
- LEBLANC, Matthieu (2008). *Pratiques langagières et bilinguisme dans la fonction publique fédérale : le cas d'un milieu de travail bilingue en Acadie du Nouveau-Brunswick*, 2 tomes, thèse de doctorat en sciences du langage, Moncton, Université de Moncton.
- LEBLANC, Matthieu (2014). « Les atouts et avantages du bilinguisme à Moncton : entre discours et réalité », *Minorités linguistiques et société = Linguistic Minorities and Society*, n° 4, p. 154-174. <https://doi.org/10.7202/1024696ar>
- MINCKE, Christophe (1998). « Effets, effectivité, efficience et efficacité du droit : le pôle réaliste de la validité », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, vol. 40, n° 1, p. 115-151. <https://doi.org/10.3917/riej.040.0115>



- MURRAÍN, Henry (2015). « La légalité et la représentation de l'autre : l'influence des normes sociales dans le respect des lois », *Droit et société*, vol. 3, n° 91, p. 653-664. <https://doi.org/10.3917/drs.091.0653>
- NOREAU, Pierre (2000). « La norme, le commandement et la loi : le droit comme objet d'analyse interdisciplinaire », *Politique et Sociétés*, vol. 19, n° 2-3, p. 153-177. <https://doi.org/10.7202/040229ar>
- PARLEMENT DU CANADA (2019). *Modernisation de la Loi sur les langues officielles*, rapport du Comité permanent des langues officielles, 1<sup>re</sup> sess, 42<sup>e</sup> lég. <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/LANG/rapport-17/>
- RANGEON, François (1989). « Réflexions sur l'effectivité du droit », dans CURAPP, *Les usages sociaux du droit*, Paris, Presses universitaires de France, p. 126-149. <https://www.u-picardie.fr/curapp-revues/root/23/rangeon.pdf>
- ROCHER, Guy (1998). « L'effectivité du droit », dans Andrée Lajoie, Roderick A. Macdonald, Richard Janda et Guy Rocher (dir.), *Théories et émergence du droit : pluralisme, surdétermination et effectivité*, Montréal, Thémis.
- ROCHER, Guy, et Bruno MARCOTTE (1997). « Politiques linguistiques et identité nationale comparées au Québec et en Catalogne », dans Gérard Bouchard et Yvan Lamonde (dir.), *La nation dans tous ses états : le Québec en comparaison*, Montréal-Paris, L'Harmattan, p. 251-267.
- SÉNAT DU CANADA (2018a). *La modernisation de la Loi sur les langues officielles, La perspective des communautés de langue officielle en situation minoritaire*, rapport Comité sénatorial permanent des langues officielles, octobre. [https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/OLLO/reports/Modernizing-the-OLA\\_report\\_F.pdf](https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/OLLO/reports/Modernizing-the-OLA_report_F.pdf)
- SÉNAT DU CANADA (2018b). *La modernisation de la Loi sur les langues officielles, La perspective des jeunes Canadiens*, rapport Comité sénatorial permanent des langues officielles, février. [https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/OLLO/Reports/Modernizing-the-OLA-Youth\\_f.pdf](https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/OLLO/Reports/Modernizing-the-OLA-Youth_f.pdf)
- SÉNAT DU CANADA (2019a). *La modernisation de la Loi sur les langues officielles, La perspective des institutions fédérales et les recommandations*, rapport Comité sénatorial permanent des langues officielles, juin. [https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/OLLO/reports/ModernOLAFederalInst\\_F\\_Final.pdf](https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/OLLO/reports/ModernOLAFederalInst_F_Final.pdf)
- SÉNAT DU CANADA (2019b). *La modernisation de la Loi sur les langues officielles, La perspective du secteur de la justice*, rapport Comité sénatorial permanent des langues officielles, avril. [https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/OLLO/reports/OLLO\\_Report\\_Final\\_f.pdf](https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/OLLO/reports/OLLO_Report_Final_f.pdf)
- SÉNAT DU CANADA (2019c). *La modernisation de la Loi sur les langues officielles, La perspective des personnes qui ont été témoins de l'évolution de la Loi*, rapport Comité sénatorial permanent des langues officielles, février. [https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/OLLO/Reports/Modernizing-the-OLA-Evolution\\_f.pdf](https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/OLLO/Reports/Modernizing-the-OLA-Evolution_f.pdf)
- SMITH, Peter B., Ronald FISCHER, Vivian L. VIGNOLES et Michael Harris BOND (dir.) (2013). *Understanding social psychology across cultures, Engaging with others in a changing world*, Los Angeles, Sage, p. 305-335.

TAJFEL, Henri (1982). « Social psychology of intergroup relations », *Annual Review of Psychology*, vol. 33, p. 1-39. <https://doi.org/10.1146/annurev.ps.33.020182.000245>

VALA, Jorge (1998). « Représentations sociales et perceptions intergroupales », dans Jean-Léon Beauvois, Robert-Vincent Joule et Jean-Marc Monteil (dir.), *Perspectives cognitives et conduites sociales (VI)*, Delachaux et Niestlé, p. 289-312.

VAN CAMPENHOUDT, Luc, et Raymond QUIVY (2011). *Manuel de recherche en sciences sociales*, 4<sup>e</sup> éd., Paris, Dunod.

## Législation

*Loi sur les langues officielles*, RCS (1985). ch 31 (4<sup>e</sup> supp) [1988, ch. 38, sanctionné le 28 juillet 1988]. <https://lois.justice.gc.ca/PDF/O-3.01.pdf>

## Mots clés

effectivité des lois, langues officielles, lois linguistiques, *Loi sur les langues officielles* du Canada, cadre d'analyse

## Keywords

effectiveness of laws, official languages, linguistic laws, *Official Languages Act of Canada*, analytical framework

## Correspondance

[eric.forgues@umoncton.ca](mailto:eric.forgues@umoncton.ca)